

C. POUZENC

Envisager la catastrophe. Prévoir contrats et exutoires

Les déchets d'inondations concernent des volumes très importants et de nature particulière. Leur traitement ne peut pas, en général, se faire dans les filières en place dans la collectivité. Il faut envisager le problème avant même qu'il ne se pose. Pour cela, des procédures de consultation doivent être menées en amont, afin de prévoir des exutoires pour le jour J.